



**RCS – FIN DU DÉPÔT DES FORMALITÉS PAPIER
À COMPTER DU 16 OCTOBRE 2023**

La procédure de continuité du guichet unique pour les formalités d'entreprises, instaurée au 1er janvier 2023, prendra fin le 31 décembre 2023. Dans cette perspective, une fermeture progressive par anticipation des différentes voies alternatives au guichet unique a été mise en place.

Ainsi, depuis mi-septembre 2023, le Guichet Entreprises ne permet d'ores et déjà plus de réaliser de formalités.

Par décision du collège stratégique en date du 13 octobre, **le dépôt de formulaires papier n'est plus possible dans le cadre de la procédure de continuité depuis le 16 octobre 2023**, à l'exception de des deux cas suivants :

- Formalités de modification et cessation d'entreprises étrangères ;
- Formalités de création d'associations immatriculées au RCS.

Les organismes compétents finaliseront l'instruction des formalités qui leur ont été transmises par voie papier avant cette date.

Les déclarants ont toujours la **possibilité de réaliser certaines formalités sur le portail Infogreffe jusqu'au 31 décembre 2023.**

Les modalités de dépôt dorénavant disponibles selon les types de formalités figurent dans la FAQ du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/doc/tableau-options-disponibles-16102023.pdf>

Les comptes annuels peuvent toujours être déposés par voie papier, la réglementation en vigueur n'imposant pas leur dépôt par voie électronique (art. R. 123-77 du code de commerce).

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16297>